



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière  
*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/287/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux d'élagage sur la RD 86, dans les communes de CORCIEUX et GERBEPAL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - A compter du 10 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 86 entre les PR 0+134 au 0+377 sur le territoire de la commune de CORCIEUX et entre les PR 1+530 au 2+142 sur le territoire de la commune de GERBEPAL.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir la circulation sera rétablie.

**ARTICLE 2.** - Dans la même la période, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 86, entre les PR 0+377 et 1+530, sur le territoire des communes de CORCIEUX et GERBEPAL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens CORCIEUX vers GERBEPAL**

Du carrefour RD 86 / RD 60 :

- RD 60 jusqu'au carrefour avec la RD 8A
- RD 8A jusqu'au carrefour avec la RD 8
- RD 8 jusqu'au carrefour avec la RD 86 à GERBEPAL
- RD 86

**Et vice versa dans l'autre sens**

**ARTICLE 3.** - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de déviation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale Est, CEP de GERARDMER.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de CORCIEUX et GERBEPAL.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 6.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de CORCIEUX et GERBEPAL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

